

### PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur Manosque, le 29 septembre 2016

Unité Territoriale des Alpes du Sud 84, Rue des Artisans Zone Industrielle Saint-Joseph 04100 MANOSQUE

Tél.: 04 92 71 74 00 - Fax: 04 92 87 47 00

Doc: 20160929\_RappCompl\_Bourjac\_Carrière La Fito IV\_Manosque

REF: D-0148-2016-UTO4-05-Have

53IC: 64-12641/P2

Affaire suivie par : Bernard PIECHON bernard.piechon@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur Le Préfet
des Alpes de Haute Provence
BCIDE
8 , Avenue du Docteur Romieu
04 000 DIGNE-LES-BAINS

# RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT CHARGEE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Relatif à la complétude formelle du DDAE Carrière de la SARL BOURJAC

OBJET : Installations Classées - Demande en date du 2 mai 2016 de:

SARL BOURJAC Quartier La Fito 04100 MANOSQUE

N° de SIRET: 404 302 341 000 23

- Demande
- Projet situé au lieu dit « La Fito IV» ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque dans le département des Alpes de Haute Provence.
- Proposition de consultation des services.

REFER : Dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter déposé le 17 mai 2016 en Préfecture des

Alpes de Haute Provence, complété le 27/07/2016.

PJ : Annexe 1 (Modèle lettre de consultation des services)

Siège DREAL PACA CS 70248 16, rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3 Par transmission reçue le 23/05/2016, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence nous a adressé le dossier de demande d'Autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau déposé par la SARL Bourjac.

Ce projet, présenté par la SARL Bourjac. en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter cette carrière sur la commune de Manosque au lieu dit « La Fito » parcelle section E n° 4652 et 4654 fait l'objet du présent rapport établi à la suite de l'examen de la complétude de la demande déposée.

## 1. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, selon les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Capacité de l'activité	Rubrique ICPE	Régime	Rayon d'affichage ( en km)	Situation administrative des installations (a, b, c, d, e)
Exploitation de carrière alluvionnaire	Périmètre autorisé: 9 ha Périmètre d'extraction : 6,7 ha durée d'exploitation: 29 ans Production moyenne : 62 500 t/an Production maximale : 125 000 t/an	2510-1	Autorisation	3	b

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante:

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

#### 2. CARACTERE FORMELLEMENT COMPLET OU NON DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire présenté par la SARL Bourjac comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

#### 3.PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le dossier de demande peut-être estimé complet au sens de la procédure ICPE et, à ce titre, peut partir en consultation.

L'avis sur le caractère formellement complet du dossier est émis sans préjuger de l'examen au fond du dossier ni des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier sur le fond et donner lieu à des demandes de précisions ou de corrections..

Je vous invite donc à saisir les services concernés pour leur demander de se prononcer, dans le délai de trente jours, à plusieurs titres (demande de consultation en annexe 1):

- la recevabilité du dossier,
- > la qualité environnementale du projet (pour répondre à l'avis de l'autorité environnementale),
- l'examen technique au fond (proposition de prescriptions le cas échéant).

#### Les services à consulter sont:

- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de l'article R.122-7-III du Code de l'Environnement;
- La Direction Départementale des Territoires au titre de l'urbanisme, de la police de l'eau et des milieux naturels (DDT 04);
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04) au titre de la sécurité civile;
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Foret (DRAAF) au titre de l'agriculture et de la foret;
- Le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre du réseau routier départemental;
- La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence au titre de l'espace agricole;
- L'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (France Agrimer)
- l'Architecte des Bâtiments de France, service territorial de l'architecture et du patrimoine des Alpes de Haute Provence;
- Le Parc Naturel Régional du Lubéron.

L'INAOQ, (au titre de l'article L.512-6 du Code de l'Environnement) devra se prononcer dans le délai de trois mois faute de quoi l'avis sera réputé émis.

Enfin à l'issue de ces consultations qui pourront donner lieu à des échanges entre l'inspection, le pétitionnaire et les services, je vous transmettrai mon rapport sur la recevabilité du dossier ainsi que l'avis de l'autorité Environnementale.

L'Inspecteur de l'Environnement

W.

**Bernard PIECHON** 

Vu et transmis avec avis conforme, pour la Directrice et par délégation, Le Chef de l'Unité Territoriale

Viocent CHIROUZE

Copie à:

Enregistrement				
Établissement, affaire et attributs	Échéances : date et libellé			
S3IC: 64-12641 / P2 SARL BOURJAC	30/11/2016 Recevabilité - Avis de l'AE			
DDAE carrière alluvionnaire en eau				